



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-302

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

TRAVAUX – MISE EN PLACE CACHES CONTAINER

Place de la République

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA pour procéder à la mise en place de caches container côté EST de la place de la République,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de mise en place de caches container côté Est place de la République en face du N°12 rue Louis Blanc :

- Mercredi 28 mai 202 de 15h à 18h,
- Vendredi 30 mai de 7h30 à 17h30.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements jouxtant le poteau d'incendie côté Est place de la République, pendant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.
- Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 mai 2025

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

